


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20240912-06 Du 09 décembre 2024 CHAUFFAGE URBAIN ANNULATION TITRES ÉMIS ERREUR DE DÉBITEUR ET RÉÉMISSION</p>
--	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	04.12.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	04.12.2024
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (13)

Absents : BONNEVAUX V (1)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

**CHAUFFAGE URBAIN
ANNULATION TITRES ÉMIS
ERREUR DE DÉBITEUR
ET
RÉÉMISSION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les factures de chauffage des locataires de la maison de retraite ont été, depuis 2022, envoyées à tort à la maison de retraite alors qu'elles auraient dû être adressées directement aux locataires.

Il propose aujourd'hui d'annuler les titres émis et de les réadresser aux bons destinataires.

Montant des sommes concernées : 3 371.88 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé en après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** l'annulations des titres indument émis et leurs réémissions aux bons destinataires ;
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- **Autorise** le maire à signer la promesse de bail dans les termes présentés.

Fait à USSON-EN-FOREZ, le 09 décembre 2024.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES
secrétaire de séance